République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 28 avril 2026

N°2026-DCA-03-06

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 14 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 14 avril 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Pierre-Marie DELBEKE.

Absents : M. Frédéric DUTIN.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la Résidence Nelson Mandela

Nomenclature Acte : 7.1.2 Document budgétaire– Document budgétaire

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1, L.2312-2 et L.2131-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 06-06 du 12 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS et du budget annexe la Résidence Nelson Mandela,

Vu la délibération n° 01-02 du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 03-02 du Conseil d'Administration de ce jour relative à la Reprise anticipée des résultats 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2026 de la Résidence Nelson Mandela jointe à la présente,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2026 du budget principal de la Résidence Nelson Mandela, dont les chapitres sont repris dans les tableaux ci-dessous.

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles 2026	Budget Primitif 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		**0,00**	**577 975,00 €**	**577 975,00 €**
011	Charges à caractère général		253 665,00 €	253 665,00 €
012	Charges de personnel		280 000,00 €	280 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		4 310,00 €	4 310,00 €
67	Charges exceptionnelles		2 000,00 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		38 000,00 €	38 000,00 €
RECETTES		**0,00**	**517 323,44 €**	**577 975,00 €**
74	Dotations et participations		144 993,81 €	144 993,81 €
75	Autres produits de gestion courante		351 001,93 €	351 001,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 327,70 €	21 327,70 €
002	Résultat reporté			60 651,56 €

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles 2026	Budget Primitif 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		**4 444,67 €**	**92 310,33 €**	**96 755,00 €**
16	Emprunts et dettes assimilées		15 000,00 €	15 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 444,67 €	50 982,63 €	55 427,30 €
040	Opérations d'ordre		21 327,70 €	21 327,70 €
RECETTES		**200,00 €**	**55 385,17 €**	**96 755,00 €**
10	Dotations, fonds divers, réserves		2 582,60 €	2 582,60 €
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	200,00 €	14 802,57 €	15 002,57 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		38 000,00 €	38 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté			41 169,83 €

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait à Mont de Marsan, le 28 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-03-06-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).